MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

CIRCULAIRE N° 1701/MPMB/DGD/DU 05 FEV 2015

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Interdiction de l'importation des sachets plastiques

Réf : Décret n° 2014-844 du 17 décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions du Décret n° 2014-844 du 17 décembre 2014, visé en référence, modifiant les articles 2 et 7 du décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.

Aux termes de ce Décret, **sont interdits à l'importation, tous sachets plastiques :**

- en polyéthylène basse densité ou tous autres polymères synthétiques, d'épaisseur inférieure à trente (30) microns ;

- ayant des dimensions inférieures en longueur à 350 millimètres et en largeur à 200 millimètres ;

- non étiquetés avec les mentions suivantes : l'identité du fabricant, les spécifications techniques telles que le matériau, l'épaisseur, la résistance en poids, la durée de vie en mois, la mention « Biodégradable » ou « Oxo biodégradable », et dont les destinations sont les suivantes :
    - sachet de caisse pour les grandes surfaces, grossistes et détaillants ;
    - sachet d'emballage des denrées alimentaires utilisé dans la restauration de rue et dans la distribution d'aliments vendus sur la voie publique ;
    - sachet d'emballage secondaire utilisé par les individus pour le transport et la protection de tous types d'articles et de marchandises.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- WEBB Fontaine
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Col. Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National